

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20221201\_7 du 1 décembre 2022**

Direction des Finances

---

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25 novembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Georges TRANCHARD pouvoir à Philippe SOUCHON

### **Objet : Attribution de crédits non affectés**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 22/11/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2022, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

<b>IMPUTATION CONCERNÉE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 04 Article 6574	Secteur culturel

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Les Bougillons	Participation à l'organisation des 30 ans de la création de l'association le 22/11/22	250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>250,00 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 422 Article 6574	Fonds de Participation des Habitants

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
P'tit jardin de la Saulaie	Chantier participatif au p'tit jardin	980,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>980,00 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNÉE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 415 Article 6574	Secteur sport - Soutien aux clubs

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Oullins Triathlon	Aide à l'organisation de l'Aquathlon d'Oullins du 25/09/2022	600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>600,00 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 213 Article 6574	Secteur Éducation – Crédits culturels

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Maternelle Revoyet	Crédits culturels - 30 enfants	201,00 €
Maternelle Célestins	Crédits culturels - 79 enfants	529,30 €
Maternelle Le Golf	Crédits culturels - 59 enfants	395,30 €
Elémentaire Le Golf	Crédits culturels - 163 enfants	1 092,10 €
Primaire Glacière	Crédits culturels - 183 enfants	1 226,10 €
Primaire Ampère	Crédits culturels - 187 enfants	1 252,90 €
Primaire La Saulaie	Crédits culturels - 130 enfants	871,00 €
Primaire Jean Macé	Crédits culturels - 339 enfants	2 271,30 €

Primaire Marie Curie	Crédits culturels - 216 enfants	1 447,20 €
Primaire Jean de la Fontaine	Crédits culturels - 297 enfants	1 989,90 €
Primaire Jules Ferry	Crédits culturels - 412 enfants	2 760,40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 036,50 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 213 Article 6574	Secteur Éducation - Sorties pédagogiques

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Ecole Primaire Jean Macé	Séjour sans nuitée le 9 Juin 2022 à Gerland <u>Activité</u> : Rucher des gones : toutes les classes de maternelle -127 élèves	618,49 €
Ecole Primaire Jean Macé	Séjour sans nuitée le 28 Juin 2022 à Lyon-est Diemoz <u>Activité</u> : le bois des lutins CE1+CE2 - 46 élèves	224,02 €
Ecole Primaire Jean Macé	Séjour sans nuitée le 28 Juin 2022 à Lyon <u>Activité</u> : parc de la tête d'or visite du parc+ Guignol CP+CE1 – 66 élèves	321,42 €
Ecole Primaire Jean Macé	Séjour sans nuitée le 24 et 27 Juin 2022 à St Genis-Laval <u>Activité</u> : Observatoire CM1+CM2 – 97 élèves	472,39 €
Ecole Primaire Jean Macé	Séjour sans nuitée le 27 Juin 2022 à Courzieu <u>Activité</u> : éducation de l'environnement CE1-CE2 – 49 élèves	238,63 €
Ecole Primaire Jean de la Fontaine	Séjour sans nuitée le 14 Juin 2022 à Vaulx en Velin <u>Activité</u> : Planétarium tous les CE1 – 35 élèves	170,45 €
Ecole Primaire Jean de la Fontaine	Séjour sans nuitée le 20 Juin 2022 au St Martin la Plaine <u>Activité</u> : visite du ZOO MS-GS 52 élèves	253,24 €
Ecole Primaire Jean de la Fontaine	Séjour sans nuitée le 2 Juin 2022 <u>Activité</u> : croisière scolaire en bateau CE2+CM1+CM2 – 93 élèves	452,91 €
Ecole Primaire Jean de la Fontaine	Séjour sans nuitée le 4 Juillet 2022 à Lyon <u>Activité</u> : Sortie nature TPS-PS-MS - 49 élèves	238,63 €
Ecole Primaire La Glacière	Séjour sans nuitée le 23 Juin 2022 et 24 Juin à AFFOUX <u>Activité</u> : visites de la ferme pédagogique : classes de maternelle + CP - 95 élèves	462,65 €
Ecole Elémentaire du Golf	Séjour sans nuitée le 28 Juin 2022 à Peaugres <u>Activité</u> : Visite guidée du Safari et du parc zoologique CP +CE1 - 42 élèves	204,54 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 657,37 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus pour un montant total de 19 523,87 € (Dix-neuf mille cinq cent vingt-trois euros et quatre-vingt-sept centimes).

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2022, au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le     /     /
Mise en ligne le     /     /
Notification le     /     /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le un décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*